

/PQ.

MINISTÈRE D'ÉTAT  
AFFAIRES CULTURELLES

République Française

-----  
ARCHITECTURE

-----  
Sites  
-----

D E C R E T  
-----

LE PREMIER MINISTRE,

Sur le rapport du Ministre d'Etat chargé des Affaires  
Culturelles,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des  
monuments naturels et des sites de caractère artistique  
historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et no-  
tamment son article 7,

Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la  
publicité et des enseignes et notamment ses articles 5 et 9

Vu le décret du 18 mars 1960 portant application du décret  
du 7 février 1959 relatif au camping et notamment ses ar-  
ticles 2 et 6,

Vu l'arrêté du 20 septembre 1943 portant inscription sur  
l'Inventaire des Sites du Bois de Vincennes,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites  
de la Seine, dans sa séance plénière du 15 juin 1960,

Vu l'avis émis par la Commission Supérieure des Sites dans  
sa séance du 21 juin 1960,

Vu l'adhésion au classement du Ministre des Finances en  
date du 11 avril 1956,

Vu le refus d'adhésion au classement donné dans sa séance du  
30 juin 1960 par le Conseil Municipal de la Ville de Paris,

Vu l'adhésion au classement donnée par le Ministre des  
Armées le 6 septembre 1960,

Le Conseil d'Etat (Section de l'Intérieur) entendu,

D E C R E T E  
-----

Article 1er- Est classé parmi les sites pittoresques du dé-  
partement de la Seine l'ensemble formé à Paris par le Bois  
de Vincennes tel qu'il est délimité sur le plan joint au  
présent décret. ....

Cette décision annule et remplace celle du 20 septembre 1943 susvisée.

Article 2 - Le présent décret sera notifié au Ministre des Finances, au Ministre des Armées, au Préfet de la Seine, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

Article 4 - Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française./.

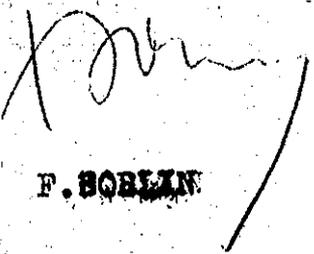
Paris, 22 novembre 1960

Michel DEBRE  
Par le Premier Ministre

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires  
Culturelles

André MALRAUX

Pr. Ampliation  
Administrateur Civil  
chargé des Sites



F. SOBLIN